

70000 - Aménagement du territoire

Proposition d'avis du Département sur les projets de plans locaux d'urbanisme (PLU) de différentes communes

CP/2019/448

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Le Département suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Les communes de Ernolsheim-Les-Saverne, Ottersthal, Kertzfeld et Herbitzheim ont finalisé leur projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, leur projet de PLU arrêté a été transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'adopter l'avis du Département sur les projets de PLU et d'approuver les remarques formulées.

Après analyse de chacun des projets de plans locaux d'urbanisme arrêtés qui ont été transmis au Département, il est proposé d'émettre un avis favorable aux projets de plans locaux d'urbanisme arrêtés des communes suivantes : ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE et OTTERSTHAL, communes dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Par ailleurs, il est proposé d'émettre un avis favorable avec recommandation et/ou demandes aux projets de plans locaux d'urbanisme arrêtés des communes suivantes dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département :

KERTZFELD avec la recommandation pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2, que le carrefour en agglomération au débouché de ce secteur avec la RD5 soit aménagé de manière sécurisée et que l'accès au secteur préserve bien la piste cyclable présente le long de la route départementale.

HERBITZHEIM, pour répondre aux attendus de sécurité des usagers et de qualité de vie des riverains, avec les demandes réglementaires suivantes :

- de n'autoriser en zone UX qu'un accès unique sur la RD38 ;
- d'interdire dans les zones A et N la création de tout nouvel accès sur les routes départementales hors agglomération ;
- d'instaurer dans les zones UB (UBa et UBs), UX, A et N un recul hors agglomération de 15 mètres minimum par rapport à l'axe des RD38 et RD338 pour toutes les constructions ;
- d'instaurer dans les zones A et N, un recul hors agglomération de 25 mètres minimum pour les habitations et de 20 mètres minimum pour les autres constructions par rapport à l'axe de la RD919.

Les projets de PLU de ces communes ont été présentés les 26 et 30 septembre 2019 aux membres des différentes Commissions territoriales et ont recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président émet un avis favorable aux orientations des projets de Plans locaux d'urbanisme (PLU) arrêtés des communes suivantes : Ernolsheim-les-Saverne, Herbitzheim, Kertzfeld, Ottersthal qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant la commune de Kertzfeld, l'avis favorable est assorti de la recommandation pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2, que le carrefour en agglomération au débouché de ce secteur avec la RD5 soit aménagé de manière sécurisée et que l'accès au secteur préserve bien la piste cyclable présente le long de la route.

Concernant la commune de Herbitzheim, l'avis favorable, pour répondre aux attendus de sécurité des usagers et de qualité de vie des riverains, est assorti des demandes réglementaires suivantes :

- de n'autoriser en zone UX qu'un accès unique sur la RD38 ;
- d'interdire dans les zones A et N la création de tout nouvel accès sur les routes départementales hors agglomération ;
- d'instaurer dans les zones UB (UBa et UBs), UX, A et N un recul hors agglomération de 15 mètres minimum par rapport à l'axe des RD38 et RD338 pour toutes les constructions ;
- d'instaurer dans les zones A et N, un recul hors agglomération de 25 mètres minimum pour les habitations et de 20 mètres minimum pour les autres constructions par rapport à l'axe de la RD919.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY